

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet
de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT)
de la communauté d'agglomération Rochefort Océan
(Charente-Maritime)**

n°MRAe 2022ANA73

Dossier : PP-2022-12712

Porteur du plan : Communauté d'agglomération Rochefort Océan
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 24 mai 2022
Date de consultation de l'Agence régionale de santé : 30 mai 2022

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Cet avis de l'autorité environnementale a été rendu le 24 août 2022 par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

Ont participé et délibéré : Hugues AYPHASSORHO, Annick BONNEVILLE, Didier BUREAU, Freddie-Jeanne RICHARD, Françoise BAZALGETTE, Jessica MAKOWIAK.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : Raynald VALLEE, Pierre LEVAVASSEUR.

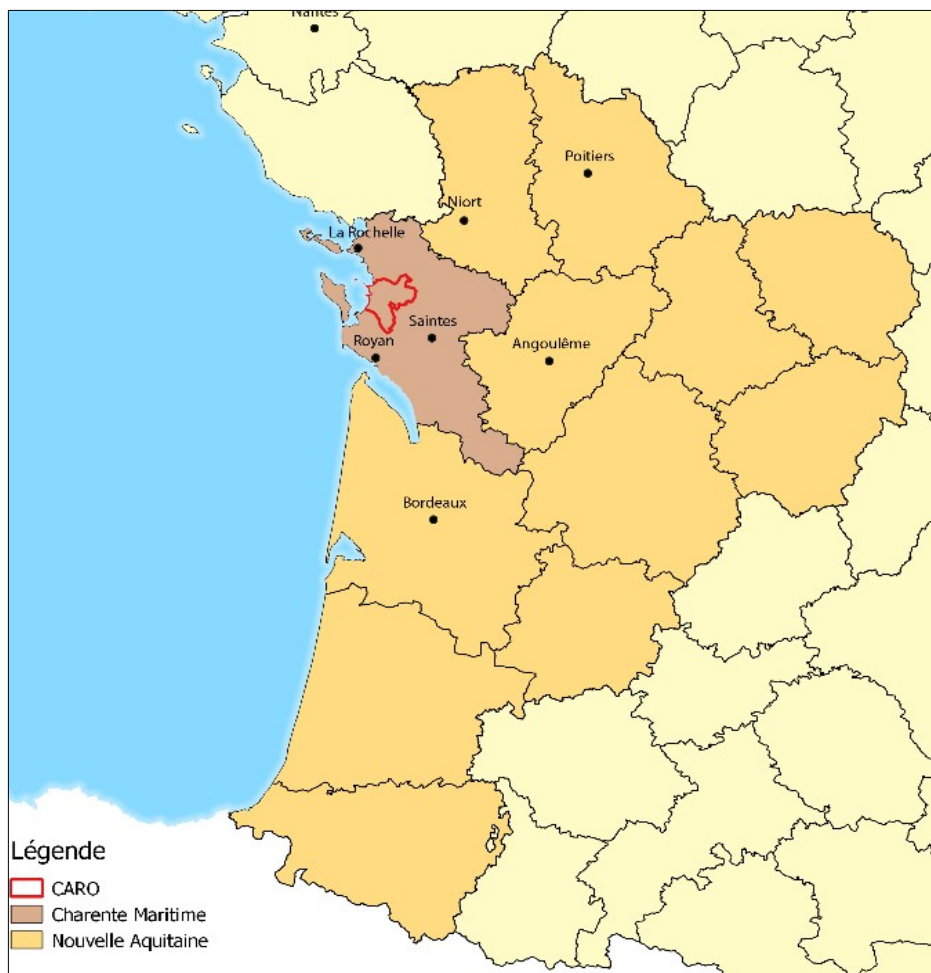
Sommaire

I. Contexte et objectifs généraux du projet.....	3
II. Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient.....	5
A Remarques générales.....	5
B Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espaces.....	5
1 Démographie.....	5
2 Logements.....	5
3 Infrastructures et déplacements.....	6
4 Activités économiques et équipements.....	6
5 Consommation d'espaces.....	7
C Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution.....	7
1 Milieu physique et hydrographie.....	7
2 Principaux milieux, protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux.....	7
3 Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.....	8
4 Paysage.....	8
5 Ressource en eau et gestion de l'eau.....	9
6 Risques naturels et technologiques, nuisances.....	10
7 Émissions de gaz à effet de serre et gestion des besoins énergétiques.....	11
8 Vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.....	11
D Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs.....	11
1 Scénarios de référence.....	12
2 Structuration du territoire.....	12
3 Projet démographique et développement de l'habitat induit.....	13
4 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	13
5 Prise en compte de l'environnement.....	14
6 Prise en compte de la loi Littoral.....	15
7 Adaptation du territoire au changement climatique.....	16
III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.....	16

I. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération Rochefort Océan. Le SCoT en vigueur a été approuvé le 31 octobre 2007 sur un périmètre de 26 communes réparties sur la communauté de communes du Sud Charente et la communauté d'agglomération du Pays Rochefortais, situées à l'ouest du département de la Charente-Maritime en façade atlantique.

La révision du SCoT a été engagée le 29 septembre 2016 sur le périmètre actuel de la communauté d'agglomération Rochefort Océan qui couvre 25 communes sur les 26 communes initiales, la commune d'Yves ayant rejoint la communauté d'agglomération de La Rochelle. Le territoire du SCoT, d'une superficie de 42 140 hectares, compte 63 480 habitants en 2019 dont 23 584 habitants à Rochefort, ville qui accueille la majorité des emplois, des équipements, des services et des commerces.

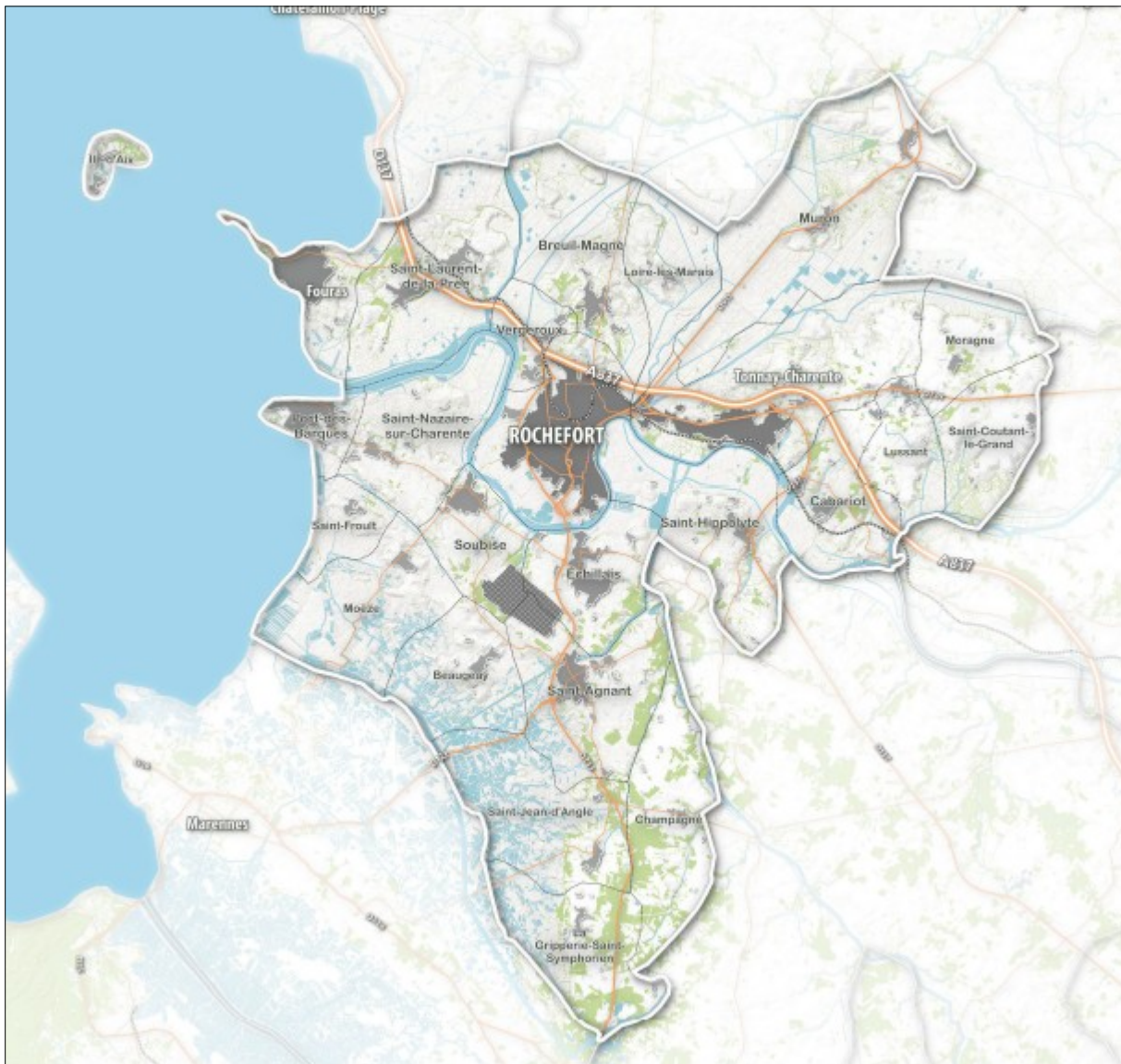


Localisation de la communauté d'agglomération Rochefort Océan
(Source : rapport de présentation tome 1 page 209)

Le territoire, situé entre La Rochelle, Saintes et Royan, est fortement marqué par sa frange littorale, le fleuve Charente qui le traverse d'est en ouest, et son estuaire. Il est caractérisé par la prédominance des terres agricoles (50 % du territoire) et des prairies (23,3 %), notamment des marais agricoles pour les cultures et l'élevage. Les forêts sont peu représentées sur ce territoire (5 %).

Les dispositions de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi Littoral », concernent 13 des 25 communes du territoire, riveraines de l'océan Atlantique (Moëze, Saint-Froult, Port-des-Barques, Fouras, l'île d'Aix) et de l'estuaire de La Charente (Saint-Laurent-de-la-Prée, Vergeroux, Rochefort, Tonnay-Charente, Saint-Hippolyte, Échillais, Soubise et Saint-Nazaire-sur-Charente).

La communauté d'agglomération envisage d'accueillir 7 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2041 et la réalisation de 6 900 logements.



Localisation du territoire du SCoT Rochefort Océan (Source : rapport de présentation Page 10)

Les principaux objectifs portés par le SCoT à l'horizon 2041 au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont explicités de la manière suivante :

- Organiser une armature polycentrique dans le respect de la trame paysagère ;
- Renforcer les complémentarités territoriales pour répondre aux attentes des habitants ;
- Organiser les mobilités internes pour une cohérence et une unité territoriale, en intégrant les temps de déplacements ;
- Préserver le cadre environnemental au service d'un développement durable et d'une responsabilité envers les habitants ;
- Mieux aménager l'espace à l'avenir pour un territoire résilient face au changement climatique et aux risques ;
- Établir une stratégie économique d'excellence autour des filières spécifiques au territoire ;
- Organiser l'armature économique afin de répondre aux besoins des différentes échelles ;
- S'inscrire dans les dynamiques métropolitaines pour renforcer sa compétitivité.

En application des dispositions de l'article L. 104-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT de la communauté d'agglomération Rochefort Océan a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant d'évaluer ses incidences sur l'environnement et à exposer les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser ses incidences négatives. Cette évaluation environnementale est soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), objet du présent document.

II. Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

A Remarques générales

Eu égard à son volume, le rapport de présentation est scindé en six tomes¹ dont le résumé non technique. Chaque tome fait l'objet d'un sommaire et d'une pagination indépendante. Un sommaire unifié permettrait de faciliter l'appréhension des différentes thématiques étudiées et une localisation rapide des informations recherchées. Le rapport de présentation comprend de nombreuses cartographies permettant d'illustrer les développements.

Il ne comprend aucune description des documents d'urbanisme en vigueur et en projet. Cette information est nécessaire pour une bonne compréhension des effets attendus du SCoT et des enjeux liés à sa mise en œuvre. **La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par un état des lieux des documents d'urbanisme locaux, existants et en projet.**

Le rapport de présentation contient de nombreux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT. Ils sont présentés de manière satisfaisante, permettant de déterminer les éléments essentiels à leur bonne mobilisation et à un suivi opérationnel et pertinent de la mise en œuvre du SCoT.

B Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espaces

Le diagnostic s'appuie sur des données relatives à la période 2009 – 2014 dont certaines données ont été actualisées en 2018.

1 Démographie

Le territoire du SCoT Rochefort Océan comptait 63 247 habitants permanents en 2014. **La MRAe recommande de compléter le rapport par une estimation de la population sur le territoire du SCoT en période estivale.**

La population est majoritairement concentrée sur la ville de Rochefort (38 % de la population) et les communes de Tonnay-Charente, Fouras et Échillais (24 % de la population).

Le territoire du SCoT connaît une croissance démographique annuelle de + 0,2 % entre 2009 et 2014 ayant tendance à ralentir depuis 2013 (+ 0,11 % entre 2008 et 2018). Avec un solde naturel négatif, le solde migratoire porte la croissance démographique selon le dossier.

Le dossier fournit des informations sur la répartition des dynamiques démographiques rencontrées au sein du territoire du SCoT. Ainsi, Rochefort, Fouras et Port-des-Barques enregistrent une baisse de leur population tandis qu'un phénomène de périurbanisation est à l'œuvre.

Les communes littorales et Rochefort enregistrent par ailleurs un vieillissement de leur population lié en particulier au départ des jeunes vers d'autres territoires, phénomène amplifié par l'apport migratoire d'une population âgée de plus de 60 ans. En 2014, plus de 40 % de la population de Fouras, de l'île d'Aix et de Port-des-Barques est âgée de plus de 60 ans ; le taux départemental des plus de 60 ans en Charente-Maritime est de 32,4 %.

Le rapport de présentation fait état d'une taille des ménages en baisse continue passant de 2,17 personnes par ménage en 2009 à 2,03 personnes en 2019.

2 Logements

En 2014, le parc de logements comptait 36 905 logements en 2014 (38 049 logements en 2018, soit +3 % par rapport à 2014), majoritairement de résidences principales (79 %). Entre 2009 et 2014, le rythme de construction a été de 345 logements par an. La ville de Rochefort concentre 41,4 % du parc de logements en 2014. Le rapport fait état d'un parc de résidences principales constitué à 30 % de logements anciens, datant d'avant 1945, soit un taux supérieur à la moyenne départementale (26 %).

Les résidences secondaires occupent 13 % du parc en moyenne, soit 4 845 résidences en 2014 (5 347 résidences secondaires en 2018). Les communes littorales de Port des Barques et Fouras enregistrent des taux de 30,5 % et 49,3 %. La commune de L'île d'Aix atteint 69 % de résidences secondaires.

Le taux de logements vacants s'élève globalement à 8 % en 2014 sur le territoire du SCoT et 7,4 % en 2018 lié à un parc de logements vieillissants ou peu adaptés aux besoins des populations. Les communes de Rochefort (10,4 %), Tonnay-Charente (9,4 %), Saint-Jean-d'Angle (9,3 %), Saint-Agnant (8,9 %) et Champagne (8,6 %) connaissent une vacance plus importante. qu'il conviendrait d'explicitier. Le diagnostic permet d'appréhender la répartition de cette vacance, ses disparités et ses évolutions sur le territoire.

¹ Les six tomes du rapport de présentation : 1 Diagnostic et état initial de l'environnement – 2 Justification des choix retenus – 3 Analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers – 4 Articulation avec les autres plans et programmes – 5 Évaluation environnementale – 6 Résumé non technique

La part du logement social représente 11 % des résidences principales, Rochefort concentrant la majorité de l'offre (85 %). Le rapport ne fournit pas d'analyse des densités urbaines au sein du territoire de SCoT.

La MRAe recommande de compléter le rapport par des éléments chiffrés et cartographiés permettant d'appréhender les disparités du territoire en termes de densité moyenne d'urbanisation et dans les opérations les plus récentes.

3 Infrastructures et déplacements

Les développements concernant la mobilité reprennent les éléments du plan global de déplacement (PGD) de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan et de l'enquête sur les déplacements datant de 2017.

Le rapport indique que 83 % des déplacements s'effectuent à l'intérieur du territoire du SCoT. Les déplacements d'échanges entre les communes du territoire du SCoT et celles limitrophes se font majoritairement avec La Rochelle, Saintes, Royan, Marennes et Surgères.

Les déplacements en voiture individuelle représentant 68 % des déplacements. Selon le dossier, la pratique du covoiturage est assez développée sur le territoire qui dispose de cinq aires de covoiturage.

Le nombre d'ouvrages de franchissement du fleuve Charente (Rochefort-Echillais, Tonnay-Charente-Saint-Hippolyte et Cabariot-Saint-Hippolyte) contraignent les déplacements entre Rochefort et le sud du territoire du SCoT.

Selon le diagnostic, l'afflux de population, notamment en période estivale, entraîne une concentration du trafic routier aux entrées de Rochefort, Fouras et Port-des-Barques et une saturation du réseau routier, notamment de la route départementale RD 137 entre Rochefort et La Rochelle et de la RD 733 entre Rochefort et Saint-Agnant.

Le rapport analyse la faible fréquentation du réseau de transport collectif (3 % des déplacements) couvrant l'ensemble des communes. Il met en évidence un cadencement et une amplitude trop faibles qui mériteraient d'être réexaminés. Le territoire dispose de trois gares ferroviaires (Rochefort, Saint-Laurent-de-la Prée et Tonnay-Charente) et d'un réseau de bus intercommunal et départemental. Dans les secteurs peu denses, le transport à la demande est mis en place pour compléter l'offre qui reste insuffisante.

Le rapport évoque les pôles d'échanges « bus » à la gare de Rochefort (pôle multimodal), Roy Bry, Merleau Grimaux, et des arrêts clés desservis par les grandes lignes de bus. Aucune information n'est donnée quant à la capacité en stationnement et l'accessibilité à ces pôles.

La MRAe recommande de compléter le rapport par la description de ces pôles d'échanges (capacité, taux d'utilisation, flux, etc.) et des besoins d'amélioration et de développement de l'intermodalité pour le territoire.

Si la marche est très développée selon le dossier (28 % des déplacements), notamment dans les centres urbains et les pôles touristiques, le vélo représente seulement 2 % des déplacements avec peu d'aménagements cyclables continus, sécurisés et lisibles et peu de stationnement. Le dossier indique que la communauté d'agglomération s'est dotée d'un plan vélo. Le rapport devrait comporter les cartes des itinéraires existants et projetés ainsi que les travaux déjà réalisés.

La MRAe recommande de préciser les principaux dysfonctionnements identifiés en matière de déplacements afin de permettre une meilleure appréhension de l'adéquation des offres de déplacements avec les besoins du territoire. Une cartographie des secteurs à enjeux et des projets permettrait de faciliter leur prise en compte par le projet de SCoT.

4 Activités économiques et équipements

Selon le rapport, le territoire comptait 24 365 emplois en 2014 (24 798 emplois en 2018) en lien majoritairement avec la sphère économique présentielle (74 % des emplois). Le nombre d'emplois productifs est en hausse sur le territoire du SCoT Rochefort Océan depuis 2013, Rochefort étant le principal pôle d'emploi du territoire (66 % des emplois).

Le rapport explique que les activités économiques dépendent fortement du tourisme, essentiellement balnéaire mais également culturel en lien avec le patrimoine historique et naturel. L'activité touristique connaît un intérêt tout au long de l'année. Le rapport met en avant la stratégie de développement touristique de la collectivité engagée en 2016, tournée notamment vers le tourisme d'affaire, le thermalisme, le tourisme familial et de nature.

L'activité industrielle représente 11,9 % des emplois. Le secteur aéronautique et les activités portuaires de Rochefort et Tonnay-Charente et nautiques participent fortement au développement économique du territoire.

Par ailleurs, le territoire du SCoT comprend 14 zones d'activités économiques (ZAE) réparties sur 218 hectares. La carte² de localisation de ces zones d'activités permet d'appréhender leur répartition et leur surface sur le territoire.

2 Rapport de présentation tome 1 page 151 – Carte présentant 16 ZAE à harmoniser avec les tableaux répertoriant 14 ZAE

L'agriculture concerne notamment la production céréalière et l'élevage. Les marais sont pour la plupart exploités en agriculture, essentiellement en prairies permanentes. L'activité conchylicole traditionnelle présente une spécificité importante sur le territoire du SCoT liée au captage de naissain d'huîtres. L'agriculture, avec 2,2 % des emplois en 2014, représente une part relativement faible de l'emploi sur le territoire.

La MRAe considère que le diagnostic agricole mériterait d'être actualisé au regard des éléments du dernier recensement agricole de 2020.

La moitié des équipements se concentre sur Rochefort et 20 % sur Tonnav-Charente et Fouras. Les communes les plus éloignées de Rochefort dépendent des équipements des autres agglomérations. Certaines communes rurales ne disposent d'aucun équipement de santé. Ces disparités en termes de répartition entraînent des inégalités d'attractivité des territoires et d'accès aux équipements et accentuent les déplacements vers Rochefort.

5 Consommation d'espaces

Le rapport présente un bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers sur la période 2010 – 2020 (actualisé sur 2011-2021) selon trois méthodes d'analyse. L'analyse retenue par le SCoT estime que 268 hectares de terrains naturels, agricoles ou forestiers ont été consommés globalement sur le territoire, soit un rythme de 26,8 hectares par an. Selon les indicateurs³ de suivi de la mise en œuvre du SCoT, les espaces agricoles ont régressé de l'ordre de 272 hectares, les espaces boisés d'environ 10 hectares et les espaces naturels ont progressé de 15 hectares.

Le rapport⁴ permet d'appréhender de façon globale la répartition de cette consommation d'espaces sur le territoire du SCoT, ainsi que la répartition de la consommation foncière entre les espaces à vocation d'habitat (219 ha), d'équipements (11 ha), à vocation économique (35 ha) et pour l'extension de carrières (3 ha).

Cependant, le rapport ne fournit pas de cartographie permettant de distinguer les enveloppes urbaines initiales de chacune des communes et leur consommation d'espaces, ni la répartition de cette consommation d'espaces selon les catégories de fonctions urbaines.

Le rapport indique par ailleurs que 23 hectares étaient encore disponibles dans les zones d'activités en 2018 puis 0,13 ha en 2021. Cette consommation de 23 ha en 3 ans interroge, compte tenu de la consommation de 35 ha en 10 ans précédemment évoquée. La MRAe recommande de vérifier cette donnée.

La MRAe invite la collectivité à identifier et à quantifier les surfaces potentielles de remise en état d'anciens sites d'activités potentiellement pollués ou friches économiques dans une perspective de gestion économe du foncier.

La MRAe demande de compléter le rapport par une approche cartographique de l'analyse de la consommation d'espaces intégrant une déclinaison communale.

C Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution

1 Milieu physique et hydrographie

Le territoire du SCoT, au relief peu marqué, est caractérisé par sa façade océanique et la présence du fleuve Charente, son estuaire et de nombreux secteurs de marais. Le fleuve reçoit les apports des affluents de la Boutonne à l'est et de l'Arnoult, qui rejoint la Charente par le Canal de la Seudre à la Charente. Le réseau hydrographique est complété par les canaux et les fossés dans les secteurs de marais.

Le territoire, dont le sous-sol est riche en ressources minérales, compte de nombreuses carrières de production d'argiles, de calcaires et de sables industriels (Saint-Agnant, Échillais, La Gripperie Saint-Symphorien, Soubise). Selon le rapport, la production de calcaire est en constante augmentation afin de répondre aux besoins de constructions, notamment pour l'architecture locale.

2 Principaux milieux, protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux

Le territoire du SCoT Rochefort Océan est marqué en particulier par les milieux naturels associés à l'estuaire de la Charente et à la façade atlantique : milieux marins et estuariens, milieux humides associés à la Charente et marais arrière-littoraux de Brouage et de Rochefort.

Selon le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Boutonne, la préservation des zones humides est un des enjeux majeurs pour le territoire. Le rapport rappelle utilement les fonctionnalités⁵ des zones humides sur ce territoire : réservoirs de biodiversité, zones d'épuration des eaux, zones d'expansion des crues, stockage de carbone. Il évoque la réalisation en cours d'un inventaire des zones humides par les communes sur l'ensemble du territoire du SCoT.

La Charente et ses affluents assurent la continuité écologique pour les migrateurs amphihalins⁶.

³ Rapport de présentation tome 5 page 118

⁴ Rapport de présentation tome 3 page 7

⁵ Rapport de présentation tome 1 page 243

⁶ Amphihalins se dit d'une espèce migrant entre le milieu marin et le milieu d'eau douce.

Le territoire comprend une trame forestière peu étendue présentant un intérêt écologique. Ces boisements sont situés sur les communes de La-Gripperie-Saint-Symphorien, Champagne, Saint-Jean-d'Angle et Saint-Agnant au sud du territoire. Par ailleurs, le rapport met en avant la richesse en essences arborées de la ripisylve de la Charente. Il évoque également la réalisation d'inventaires des haies afin d'améliorer la connaissance de ces milieux.

La MRAe recommande d'apporter des précisions sur ces inventaires, leurs réalisations effectives ou programmées, ainsi que leurs résultats et les objectifs de protection à atteindre pour une prise en compte dans le projet de révision du SCoT.

L'ensemble de ces milieux est soumis au changement climatique et à des pressions anthropiques fortes liées à l'urbanisation, aux pratiques agricoles et aux activités touristiques.

Le territoire accueille de très nombreux secteurs naturels remarquables faisant l'objet de mesures de protection réglementaire, de mesures de gestion ou d'inventaire. Le rapport de présentation dénombre neuf sites⁷ Natura 2000, 25 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope, la réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron, la réserve naturelle régionale La Massonne.

Le rapport précise utilement la vocation⁸ définie pour le territoire du SCoT dans le périmètre du parc naturel marin (PNM) de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. Il mentionne également le projet de création d'un parc naturel régional sur les marais du littoral charentais.

Les différents périmètres des espaces protégés sont cartographiés par catégorie de protection et d'inventaire et une carte⁹ de synthèse regroupant l'ensemble de ces périmètres sur le territoire du SCoT est proposée. Le rapport présente également les espaces protégés par le Conservatoire du Littoral dans le diagnostic agricole. La description des sites Natura 2000 est disséminée dans le rapport¹⁰.

La MRAe recommande de reprendre le rapport afin de présenter dans un même chapitre les différents sites Natura 2000 et sites protégés de façon exhaustive, leur vulnérabilité et leurs enjeux de préservation.

3 Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Pour la définition des continuités écologiques sur le territoire du SCoT, le rapport de présentation indique s'appuyer sur les périmètres des espaces protégés tels que les sites Natura 2000. Il fait référence à des extraits cartographiques¹¹ des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des obstacles aux continuités écologiques issus du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-région Poitou-Charentes. Le rapport s'appuie également sur les secteurs à enjeux de préservation de la biodiversité identifiés par Conservatoire du Littoral.

L'état initial de l'environnement ne fournit cependant aucune carte synthétique de la trame verte et bleue (TVB) issue des travaux d'analyse des continuités écologiques à préserver ou à restaurer. Les explications et les illustrations proposées sont donc insuffisantes pour appréhender la prise en compte satisfaisante de l'ensemble des continuités écologiques identifiées sur le territoire.

La MRAe demande d'apporter l'ensemble des informations nécessaires à la définition des continuités écologiques, accompagné par une illustration permettant de visualiser clairement les espaces de biodiversité à enjeux de préservation, de restauration, voire de création. L'état des lieux des continuités écologiques est nécessaire afin de garantir la prise en compte au sein du projet de SCoT des enjeux qui lui sont liés.

4 Paysage

La MRAe souligne la qualité et l'exhaustivité des analyses paysagères présentées.

Le territoire est composé d'une diversité de paysages entre marais, littoral, îles et presqu'îles, estuaire et plateaux cultivés, vallonnés ou boisés.

Selon le rapport, la maîtrise des extensions urbaines intégrées aux paysages est un enjeu pour le territoire au très faible relief, sensible aux coupures visuelles. Des espaces de transition entre les espaces cultivés et les espaces habités sont à aménager afin de valoriser les paysages et les espaces naturels.

7 Les sites Natura 2000 du territoire du SCoT : Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignés dans le cadre de la directive « Oiseaux » : Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort - Estuaire et basse vallée de la Charente - Marais de Brouage, île d'Oléron - Pertuis charentais. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignés dans le cadre de la directive « Habitat » : Marais de Rochefort - Vallée de la Charente - Marais de Brouage - Pertuis charentais - Landes de Cadeuil.

8 Préserver les fonctionnalités écologiques des vasières en exigeant leur prise en compte par les activités littorales, portuaires et celles des bassins versants (Rapport de présentation tome 1 page 254)

9 Rapport de présentation tome 1 page 23

10 Rapport de présentation tome 1 page 157, diagnostic agricole pages 20 et suivantes

11 Rapport de présentation tome 1 pages 261 et suivantes

Le dossier identifie également des enjeux concernant l'insertion paysagère des entrées de ville et des zones d'activités, la qualité paysagère des franges urbaines et des espaces de transition avec les marais ainsi que la préservation visuelle des lignes de crête. Le territoire offre des points de vue sur le littoral, le fleuve et son estuaire, les marais à préserver et valoriser.

Le rapport fait le constat d'un étalement urbain le long des axes routiers et préconise de limiter les développements urbains linéaires et de préserver les coupures d'urbanisation.

La MRAe recommande d'illustrer ce phénomène d'étalement urbain par une cartographie permettant également de localiser les secteurs à enjeux correspondant aux coupures d'urbanisation.

Le maintien des prairies naturelles représente un enjeu pour la préservation des marais et de son réseau hydraulique. La préservation des éléments de bocage relictuels tels que les haies et les arbres isolés constituent également un enjeu à prendre en compte dans le projet de SCoT.

Le territoire dispose d'un patrimoine historique particulièrement riche avec 104 monuments historiques, en particulier sur les communes de Rochefort et l'île d'Aix. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la ville de Rochefort a été approuvé le 21 octobre 2021. Il concerne les particularités historiques, paysagères et architecturales du centre ancien de Rochefort.

Au titre des sites naturels, le territoire compte deux sites classés (l'île d'Aix et estuaire de la Charente et l'Ancien golfe de Saintonge-marais de Brouage) et trois sites inscrits (Site urbain de Rochefort, La cote de Piedmont à Port-des-Barques et l'île d'Aix).

Les sites Estuaire de La Charente et Arsenal de Rochefort, ainsi que Marais de Brouage, sont engagés dans la démarche Opération Grand Site de France. Cette démarche, visant à concilier la préservation des valeurs patrimoniales, le cadre de vie des habitants et un développement local durable, guide les orientations du SCoT.

Le dossier s'appuie également sur le guide architectural et paysager du Pays Rochefortais du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17) pour présenter les caractéristiques urbaines et architecturales du territoire en lien avec les entités paysagères.

La MRAe recommande de compléter le rapport par des analyses détaillées relatives aux sites touristiques, notamment le littoral et les îles présentant des fragilités au regard de leur fréquentation.

5 Ressource en eau et gestion de l'eau

a) Ressource et qualité des eaux

Le territoire est concerné par le bassin versant de la Charente. Il est ainsi couvert par le Schéma de gestion et d'aménagement des eaux (SAGE) Charente approuvé le 19 novembre 2019 et le SAGE Boutonne approuvé le 5 septembre 2016.

La gestion de l'eau est un enjeu majeur pour le territoire qui présente une situation sous tension tant aux plans quantitatif que qualitatif, ayant des répercussions en particulier sur les milieux naturels et paysagers et les activités touristiques, agricoles et halieutiques.

Les prélèvements d'eau douce concernent l'alimentation en eau potable des populations, l'irrigation et les usages touristiques et industriels en particulier liés au thermalisme et au golf de Saint-Laurent-de-la-Prée. L'apport en eau douce de la Charente permet en outre de réunir les conditions favorables à la reproduction des coquillages et à leur croissance. La préservation des équilibres eaux douces, eaux salées et saumâtres constitue un enjeu pour les activités conchylicoles.

L'ensemble du territoire est en effet classé en zone de répartition des eaux (ZRE), caractérisant une insuffisance de la ressource en eau par rapport aux besoins et permettant d'établir des restrictions pour les prélèvements d'eau. La Charente présente des déficits quantitatifs importants en période d'étiage¹². En outre, le rapport fait état de trois masses d'eau souterraines présentant un mauvais état quantitatif.

L'ensemble du territoire est par ailleurs classé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Le rapport signale également une tendance à l'augmentation d'azote et de phosphore susceptible d'entraîner une eutrophisation¹³ des cours d'eau à l'est du territoire. Les masses d'eau superficielles sont caractérisées par un état écologique moyen¹⁴.

b) Eau potable

Les informations fournies dans le rapport sur la gestion de l'eau potable et ses améliorations potentielles restent succinctes.

¹² Le rapport de présentation (tome 1 page 268) rappelle utilement que « les étiages résultent de la combinaison de deux facteurs : un déficit pluviométrique (sécheresse) combiné à une évapotranspiration forte, ainsi qu'une pression de prélèvement forte dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement (en particulier pour les besoins de l'irrigation) ».

¹³ L'eutrophisation est un phénomène naturel de pollution des écosystèmes aquatiques dû à la prolifération de certains végétaux, le plus souvent des algues, recevant en trop grande quantité les nutriments, tels le phosphore ou l'azote, nécessaires à leur développement.

¹⁴ Rapport de présentation tome 1 pages 295 et suivantes

L'alimentation en eau potable du territoire du SCoT est assurée par l'usine de production de Saint-Hippolyte à partir de prélèvements d'eau effectués dans les eaux de surface et les eaux souterraines. Le rapport fait notamment état d'un risque de déficit de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable sur le littoral au regard des besoins en période estivale. Le dossier mentionne la nécessité d'une amélioration de la performance des réseaux et le renforcement des capacités de stockage.

La MRAe demande d'intégrer dans le dossier des données récentes et détaillées sur les volumes prélevés et consommés sur le territoire, sur la programmation de travaux le cas échéant, ainsi que sur les rendements des réseaux de distribution, y compris en période estivale.

La MRAe demande que les capacités résiduelles des captages au regard des autorisations de prélèvements existantes, nécessaires pour garantir l'adéquation des objectifs du SCoT Rochefort Océan avec les capacités du territoire à s'approvisionner en eau potable, soient précisées afin de s'assurer de la cohérence du projet de SCoT avec l'accueil de population qu'il envisage.

c) Assainissement des eaux usées et pluviales

Le territoire comprend au total 23 stations d'épuration d'une capacité nominale globale de 99 120 équivalent-habitants (EH) en 2015. Le rapport indique que 70 % des stations d'épurations ont une capacité inférieure à 1 200 EH et correspondent à des petites stations rurales. Celles de Fouras et de Soubise ont une capacité supérieure à 14 000 EH, et celle de Rochefort de 35 000 EH. **La cartographie¹⁵ proposée dans le rapport permettant de localiser les stations d'épuration sur le territoire doit être complétée pour permettre d'identifier les communes raccordées.**

Le rapport ne fournit en revanche aucune information détaillée sur les performances épuratoires de chacune des stations d'épuration, leurs capacités résiduelles et leur bilan de fonctionnement, y compris en période estivale. Il fait pourtant état d'une saturation de nombreuses stations d'épuration du territoire (notamment Breuil-Magné, Cabariot, Port-des-Barques) et mentionne que des travaux seront réalisés sur certaines stations d'épuration.

Cinq stations d'épurations industrielles sont recensées sur le territoire du SCoT, dont quatre devant faire l'objet d'une remise aux normes.

La MRAe demande de préciser dans le rapport les travaux effectués et programmés ainsi que leurs échéances de réalisation.

Le rapport ne présente aucun développement relatif à l'assainissement autonome ni à l'assainissement des eaux pluviales. Il convient de montrer la répartition des installations autonomes sur le territoire, ainsi que leur conformité. Concernant l'assainissement pluvial, le rapport devrait expliciter les dispositifs mis en place permettant d'assurer la gestion des eaux pluviales sur le territoire et cartographier les secteurs sensibles aux ruissellements des eaux de pluie, facteurs de pollutions potentielles des cours d'eau et d'érosion des sols.

Par ailleurs, le diagnostic précise que les zones conchylicoles de la communauté d'agglomération possèdent une eau de bonne qualité d'un point de vue microbiologique et chimique, exceptée celle de l'île d'Aix dans laquelle des dépassements des normes sanitaires sont détectés, majoritairement en janvier et février et parfois durant l'été, nécessitant des adaptations de commercialisation.

Le rapport devrait comporter également une analyse de la qualité des eaux de baignade des plages du territoire de SCoT, notamment au regard de leur vulnérabilité aux pollutions bactériologiques à la suite d'épisodes pluvieux. Les périodes de risques de pollution bactériologique peuvent résulter à la fois des dysfonctionnements du système de collecte des eaux usées, des apports de pollution par les réseaux pluviaux et du lessivage des sols accentué par l'imperméabilisation.

La MRAe demande de fournir dans le rapport de présentation des éléments de connaissance et d'analyse sur les systèmes d'assainissement des eaux usées autonomes et pluviales et sur la qualité des eaux de baignade. Des données actualisées sur les stations présentes sur le territoire sont nécessaires et doivent mettre en perspective les capacités épuratoires avec les projets d'accueil de population, y compris en période estivale.

6 Risques naturels et technologiques, nuisances

Les principaux risques naturels affectant le territoire du SCoT sont liés aux risques littoraux (submersion marine et érosion du trait de côte), et aux inondations par débordement de cours d'eau qui concernent notamment les communes riveraines de la Charente. Le rapport mentionne également une forte sensibilité du territoire aux risques de remontée de nappe phréatique et aux risques de mouvements de terrains. Les communes de Champagne, La Gripperie-Saint-Symphorien et Saint-Jean-d'Angles sont exposées au risque de feu de forêt.

À cet égard, le territoire est couvert par les plans de prévention des risques naturels (PPRN) des communes de l'estuaire de la Charente et de l'île d'Aix qui portent sur le risque de submersion marine et d'érosion côtière.

¹⁵ Rapport de présentation tome 1 page 55

Les communes de La Gripperie-Saint-Symphorien, Champagne, Saint-Agnant et Échillais présentent un risque d'effondrement de cavités souterraines. Échillais dispose d'un plan de prévention des risques naturels liés en particulier à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur le secteur des « carrières noires ».

Le territoire est sensible au risque de retrait et gonflement des argiles (aléa moyen à fort) et au risque sismique de moyenne intensité, voire de forte intensité pour les communes littorales de Port-des-Barques, Saint-Froult, Moëze, Saint-Nazaire-sur-Charente et l'île d'Aix.

Concernant les risques liés au transport de matières dangereuses, les communes de Vergeroux, Rochefort, Tonny-Charente et Moragne sont concernées par le passage de canalisations de gaz qui devraient être cartographiées dans le rapport. Les secteurs traversés par l'autoroute A 837, la route nationale RN 141, la route départementale RD 733 et l'axe ferroviaire Saintes – La Rochelle sont également concernés par ces risques.

Concernant les nuisances, le rapport identifie et cartographie les secteurs affectés par des nuisances sonores générées par les infrastructures de transport terrestre et l'aérodrome de Saint-Agnant-Rochefort.

7 Émissions de gaz à effet de serre et gestion des besoins énergétiques

Le diagnostic fait état de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) liées principalement aux secteurs du transport, notamment à l'usage de véhicules individuels, et du résidentiel.

Face à une précarité énergétique importante du bâti (30 % de logements datant d'avant 1945), le rapport met en évidence un potentiel important de réhabilitation du parc bâti pour réduire les consommations d'énergie.

Le rapport soulève par ailleurs un enjeu de préservation des puits de carbone sur le territoire, en particulier les secteurs de marais.

La communauté d'agglomération Rochefort Océan produit près de 10 % de sa consommation d'énergie en 2017, essentiellement de l'énergie thermique (20 % pour la région Nouvelle Aquitaine). Le rapport indique que la production d'énergies renouvelables sur le territoire provient majoritairement de la filière bois-énergie (72,2 %) et de la filière photovoltaïque (2,7 %). Il pointe les difficultés d'implantation de l'éolien sur un territoire à fortes valeurs paysagère, environnementale et patrimoniale. Une carte localisant les parcs photovoltaïques existants et projetés sur le territoire du SCoT pourrait être ajoutée pour compléter l'information du public.

8 Vulnérabilité du territoire aux changements climatiques

L'état initial de l'environnement pointe une vulnérabilité du territoire liée au réchauffement climatique et à l'élévation du niveau de la mer susceptibles d'augmenter la fréquence et l'intensité des risques naturels et des périodes de canicule. L'analyse se fonde sur l'évolution des températures et l'évolution du cumul des précipitations.

Plus particulièrement, pour le territoire du SCoT Rochefort Océan, le rapport souligne potentiellement une accélération du phénomène de recul du trait de côte, de la fréquence de la submersion des terres basses et du déficit de la ressource en eau durant la période estivale, d'impacts sur une biodiversité remarquable, d'une baisse potentielle des rendements agricoles, d'impacts sur les exploitations conchylicoles vis-à-vis de l'accès à l'eau, à sa qualité, sa température, son acidification. Selon le rapport, « *la biodiversité, l'agriculture, la ressource en eau, sont des enjeux qui concernent plus particulièrement le territoire* ».

Les éléments de connaissance et d'analyse, disséminés dans le rapport¹⁶, ne permettent pas une appropriation aisée de cette thématique par le public.

La MRAe demande de retranscrire de manière plus pédagogique pour le public les développements relatifs à l'analyse essentielle de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques, alors même que le territoire est confronté à des risques majeurs.

D Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs¹⁷

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement de l'espace à l'horizon 2041. Le PADD est mis en œuvre par l'intermédiaire du document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui définit les objectifs et les principes des politiques d'urbanisme et d'aménagement.

La MRAe souligne que le DOO a été conçu de manière accessible et permet d'identifier aisément les « prescriptions » (P1 à P131), qui ont un caractère opposable aux documents d'urbanisme locaux et les « recommandations » (R1 à R69), qui ont un caractère incitatif et relèvent de la volonté communale et/ou intercommunale quant à leur mise en œuvre.

¹⁶ Rapport de présentation tome 1 pages 212, 281, 316 par exemple

¹⁷ Les dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2021 mais ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration ou de révision de SCoT en cours à cette date.

La MRAe relève avec intérêt le rappel dans les prescriptions et recommandations du DOO des outils mis à disposition par le Code de l'urbanisme permettant de mettre en œuvre les dispositions du SCoT dans les documents d'urbanisme. L'intérêt de recommandations faisant référence à des études, guides, analyses, projets est également à souligner.

1 Scénarios de référence

Le rapport de présentation indique que le projet de développement retenu s'appuie sur différents scénarios étudiés selon des axes de développement différenciés et ayant permis de faire ressortir les leviers d'actions les plus favorables pour répondre aux besoins du territoire au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement.

Ainsi, quatre scénarios ont été étudiés¹⁸ dans le cadre de la révision du SCoT Rochefort Océan à l'horizon 2041 en suivant quatre axes de développement différents et en analysant leurs conséquences :

- un premier scénario appelé « au fil de l'eau » présenté comme la poursuite des tendances d'évolution à l'œuvre sur le territoire avec une croissance démographique de + 0,43 % par an. L'appellation « fil de l'eau » pour ce premier scénario apparaît inadaptée au regard de la croissance de 0,11 % par an constatée entre 2008 et 2018 ;
- un deuxième scénario fondé sur une intégration du territoire au pôle métropolitain de La-Rochelle-Niort-Rochefort (croissance démographique de + 0,74 % par an) ;
- un troisième scénario intitulé « *l'excellence environnementale en projet* » fondé sur l'environnement et les paysages comme moteurs de développement (croissance démographique de + 0,5 % par an) ;
- un quatrième scénario privilégiant la reconquête des centres-villes et des bourgs (croissance démographique de + 0,6 % par an).

Ces scénarios présentent des éléments chiffrés relatifs aux besoins potentiels en matière d'emplois, d'équipements, de logements et de consommation d'espaces, ainsi qu'une comparaison de leurs effets sur les déplacements et l'environnement.

La MRAe relève que l'association entre un objectif démographique et un axe de développement, paramètres qui ne sont pas nécessairement liés, complique l'appréhension des scénarios et recommande de les reprendre en les dissociant.

Par ailleurs, l'accueil démographique, supérieur aux tendances passées quel que soit le scénario, ne fait pas l'objet d'une analyse au regard de la capacité d'accueil du territoire. La MRAe rappelle qu'il est conditionné à une démonstration de la capacité des équipements d'assainissement à traiter les nouveaux volumes et charges de pollution induits, et de celle du réseau d'eau potable à subvenir aux nouveaux besoins. Ce qui ne fait l'objet d'aucun développement dans le rapport.

Le SCoT ne démontre pas en effet l'adéquation de ces scénarios de développement avec les capacités d'accueil du territoire du SCoT, ni avec la ressource disponible en eau potable, ni avec les capacités épuratoires du territoire. La sensibilité des territoires littoraux aux pressions de l'urbanisation et du tourisme implique la nécessité pour le SCoT de déterminer sa capacité d'accueil au regard de ces éléments avant d'opérer ses choix. Des compléments sont donc attendus.

2 Structuration du territoire

L'armature urbaine du SCoT Rochefort Océan comprend quatre niveaux territoriaux définis essentiellement par une approche socio-économique selon l'offre de logements, d'emplois, le niveau d'équipement, de commerces et de services. Les prescriptions 2 à 5 du DOO précisent les quatre niveaux de polarités et leur vocation au sein du territoire :

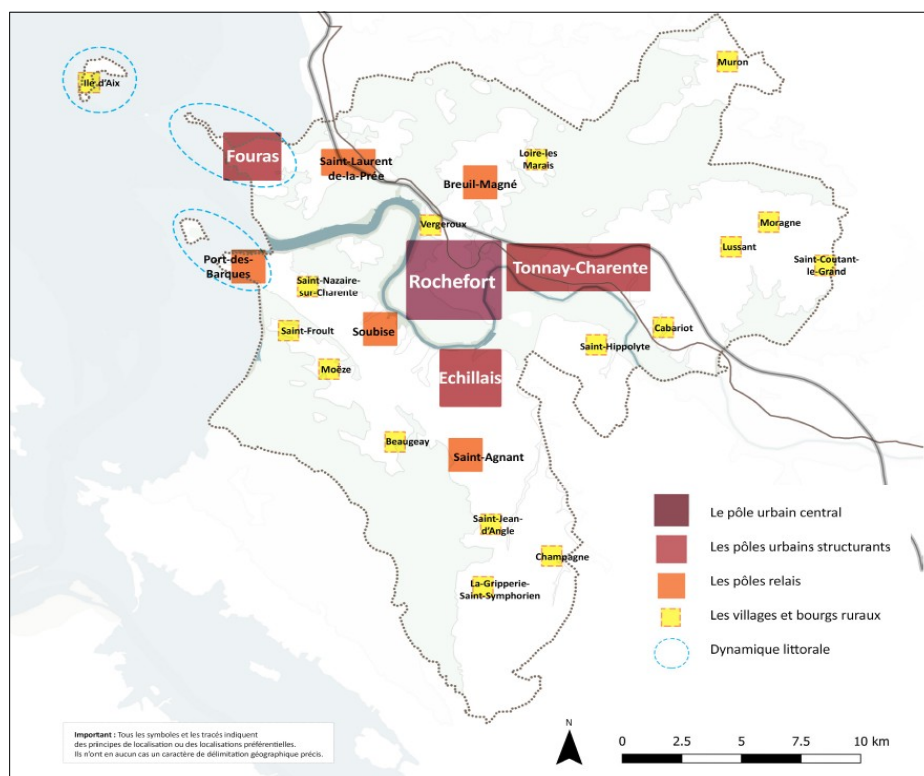
- **un pôle urbain central** : Rochefort ;
- **trois pôles urbains structurants** : Tonnay-Charente, Fouras et Échillais ;
- **cinq pôles relais** : Soubise, Saint-Agnant, Port-des-Barques, Saint-Laurent-de-la-Prée et Breuil-Magné ;
- **les villages et bourgs ruraux** composés des 16 autres communes.

Les prescriptions du DOO prévoient une répartition différenciée des objectifs du SCoT en respectant les niveaux de la trame urbaine identifiée au sein du territoire mais n'intègrent pas de déclinaison plus fine ventilée par commune.

¹⁸ Rapport de présentation tome 5 pages 38 et suivantes et tome 2 pages 6 et suivantes

3 Projet démographique et développement de l'habitat induit

Le scénario démographique retenu prévoit d'accueillir 7 500 habitants supplémentaires par rapport à la population de 2013, soit une croissance démographique de +0,4 % par an, portant la population à 71 000 habitants en 2041.



Carte de l'armature urbaine à l'horizon 2041 (Source : DOO)

Le DOO traduit cet objectif par un rappel introductif des ambitions démographiques en 2041 selon la répartition ci-après. La MRAe relève qu'ainsi le SCoT n'a vocation à s'appliquer qu'en tant que guide pour le développement de l'habitat :

- Le pôle central de Rochefort : 27 675 habitants en 2041 ;
- Les pôles urbains structurants : 17 165 habitants en 2041 ;
- Les pôles relais : 12 405 habitants en 2041 ;
- Les villages et bourgs ruraux : 13 755 habitants en 2041.

Selon le rapport, l'accueil de population implique la production de 4 230 logements entre 2021 et 2031 et 2 670 logements entre 2031 à 2041, soit 6 900 logements. 4 000 logements seraient nécessaires aux besoins de la population actuelle et environ 3 000 pour l'accueil des nouvelles populations.

La MRAe estime indispensable à la bonne compréhension du projet que le dossier présente les calculs détaillés des besoins en logements sur le territoire du SCoT (point mort, nombre de logements vacants mobilisés pour le projet, taille des ménages retenue, etc.).

Les choix opérés en matière de répartition des logements à produire sont contenus dans la prescription P6 et répartis selon les niveaux de l'armature territoriale. Le DOO prévoit une production de logements selon différents types : construction neuve, mobilisation de logements vacants, du changement de destination et de la réalisation d'opérations en renouvellement urbain.

La MRAe estime nécessaire que le DOO établisse une répartition des types de production de logements suivant *a minima* l'armature urbaine pour que les prescriptions soient opérationnelles.

4 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le PADD affiche un objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 234 ha sur 20 ans sur la période 2021-2041 (soit 11,7 hectares par an), soit une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) estimée à 56 % environ par rapport à la période 2011-2021 qui montrait une consommation passée de 268 ha sur 10 ans (soit 26,8 hectares par an).

Le SCoT prescrit des objectifs maximums de consommation foncière d'espaces par vocation (habitat, activités économiques et commerciales, et équipements et services).

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine prévoit une réduction de 50 % de la consommation d'espaces NAF en 2030 par rapport à la période 2009-2015 et que l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) de la loi Climat et Résilience doit être atteint en 2050. L'objectif de réduction de 50 % de consommation d'espace NAF du SCoT devrait être atteint dès 2030 et s'accroître progressivement jusqu'en 2050 pour atteindre le ZAN : la perspective de consommation d'espace du SCoT, se traduisant par une réduction de la consommation de 56 % en 2041 n'apparaît donc pas compatible avec l'objectif de la loi Climat et Résilience.

La MRAe recommande de réexaminer le projet de révision du SCoT pour fixer un objectif de réduction de la consommation d'espaces a minima de 50 % en 2031, puis un objectif plus ambitieux de réduction de l'artificialisation des sols en 2041 pour atteindre l'objectif du zéro artificialisation nette en 2050.

a) Densités et consommation d'espaces à vocation d'habitat

Le SCoT fixe un objectif global maximal de consommation d'espaces en extension pour le développement résidentiel de 136 ha d'ici 2041 et des objectifs par niveau de polarité avec des objectifs minimums de densité envisagée compris entre 15 logements à l'hectare pour les villages et communes rurales et 25 logements à l'hectare pour Rochefort.

Le SCoT impose de prioriser les constructions de logements en densification dans l'enveloppe urbaine existante avant toute extension en imposant une répartition entre les logements prévus en densification et ceux en extension afin de rendre effectives les orientations affichées dans le SCoT. Le SCoT ne fournit aucune cartographie des enveloppes urbaines à prendre en compte mais donne des éléments méthodologiques permettant de déterminer les enveloppes urbaines existantes, préalable indispensable à l'analyse homogène des capacités de densification et de quantification des surfaces en extension sur les communes du territoire.

La MRAe relève que l'analyse de la vacance du parc de logements dans le cadre des documents d'urbanisme fait seulement l'objet d'une recommandation R2. La MRAe estime que la reconquête des logements vacants participe à la remise sur le marché de logements, et ainsi participe à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de modération de consommation des espaces. La MRAe demande que des prescriptions soient émises pour les rendre opposables dans les documents d'urbanisme.

b) Consommation d'espaces pour le développement de l'activité économique et commerciale et des équipements

Afin de permettre le développement des zones d'activités économiques et commerciales, le SCoT envisage de mobiliser en priorité la densification et le renouvellement urbain dans les zones d'activités existantes (P12 et P13). Le DOO fixe un besoin en extension urbaine maximum de 73 hectares de zones d'activités économiques et commerciales ventilé par secteur géographique (P14 à P16) sans avoir au préalable justifié le besoin. Par ailleurs, ce projet de consommation de 73 ha en 20 ans, comparée à une consommation passée de 35 ha en 10 ans, ne répond pas aux orientations régionales et nationales de réduction de l'artificialisation des sols. Ce point nécessite d'être revu.

Le DOO cartographie, en page 21, l'armature économique du territoire du SCoT. Cette carte permet d'identifier les zones d'activités existantes qui devront être densifiées et/ou étendues.

Le SCoT prévoit par ailleurs la mobilisation de 22 hectares pour les équipements et les activités touristiques.

Les besoins en extension devraient être justifiés en prenant en compte au préalable les disponibilités dans les zones existantes et leurs capacités de densification et de mutation, notamment par la requalification de friches.

La MRAe demande de compléter le rapport par une analyse détaillée des besoins du territoire en termes d'équipements et d'activités économiques et touristiques, préalable indispensable à la justification des besoins fonciers du SCoT.

5 Prise en compte de l'environnement

La MRAe souligne que le DOO, s'il renvoie de manière importante la mise en œuvre de ses objectifs à des travaux réalisés dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, contient de nombreuses prescriptions participant à une prise en compte accrue de l'environnement. Dans l'ensemble, le SCoT définit un cadre stratégique d'aménagement et contient de nombreux éléments pouvant participer à une démarche de préservation de l'environnement. Toutefois, la faiblesse de l'analyse de l'état initial de l'environnement ne permet pas de conclure de manière pleinement affirmative sur ce point.

a) Prise en compte de la trame verte et bleue

Le projet de révision du SCoT a choisi de mettre en œuvre à l'horizon 2041 la préservation des marais et de leur trame bocagère, des bois, des landes et des milieux marins ou estuariens.

La carte de la trame verte et bleue (TVB) du DOO¹⁹ délimite 14 réservoirs de biodiversité de marais (M1 à M14), 8 réservoirs de boisements (B1 à B8) et un de landes (L1). Ces réservoirs de biodiversité sont reliés entre eux par des corridors écologiques aquatiques et terrestres (C1 à C20). La carte montre également les corridors écologiques sous pression.

Cependant, le rapport ne fournit pas d'explication sur les choix opérés ayant conduit à l'établissement de la carte de la TVB du SCoT.

La MRAe considère que le rapport de présentation doit être complété par la justification des choix opérés en matière de préservation des continuités écologiques à l'horizon 2041, au regard notamment de la carte des continuités qui reste à établir dans l'état initial de l'environnement.

En outre, la MRAe note avec intérêt que le DOO formule des prescriptions affirmées en matière de prolongement des continuités écologiques en milieu urbain et de la nature en ville (P2, P3, P37, P40).

Si la préservation des continuités écologiques est prise en compte sous la forme de prescriptions, la MRAe relève que la restauration du maillage bocager et des continuités hydrauliques dans les marais fait l'objet de recommandations (R9 et R18) alors que la restauration des continuités écologiques des cours d'eau constitue une prescription (P38). **La MRAe recommande de justifier ces différents niveaux de prise en compte de la restauration des continuités écologiques dans le projet de territoire.**

b) Prise en compte du paysage

Le DOO comprend des prescriptions détaillées, associées à la carte « valorisation et préservation du paysage », permettant de prendre en compte les enjeux paysagers identifiés dans l'état initial de l'environnement. Plus spécifiquement, le DOO prévoit des prescriptions (P30) opérationnelles et précises relatives à la préservation et la valorisation de sites clés et d'édifices emblématiques dans le cadre de l'Opération Grand Site de France tels que La Pointe de la Fumée, l'Île d'Aix, La Pointe de Port-des-Barques et l'Île Madame, l'Arsenal de Rochefort.

La MRAe recommande d'étayer l'état initial de l'environnement par la description de ces sites et édifices et par leurs enjeux de préservation à l'origine des prescriptions dans le SCoT.

c) Prise en compte de la ressource en eau

Le DOO contient des prescriptions (P112 à P114) concourant à la préservation de la ressource en eau en lien avec les capacités d'alimentation en eau potable du territoire, la gestion des eaux pluviales et des effluents et la préservation des milieux naturels contribuant à l'épuration des eaux tels que les haies bocagères, les marais. La protection des captages d'eau potable permet d'assurer la préservation de la qualité des eaux.

d) Prise en compte des risques et des nuisances

Les prescriptions du DOO (P123 à P127) permettent de limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels identifiés sur le territoire. Le SCoT prévoit en particulier la préservation d'éléments naturels qui contribuent au ralentissement ou à la prévention des inondations tels que les zones d'expansion des crues et des submersions marines, les zones humides, les haies et les espaces boisés.

Le SCoT prévoit également des prescriptions imposant la limitation de l'imperméabilisation des sols, la nécessité de l'infiltration des eaux de pluie dans les sols ou la réalisation d'aménagement de rétention des eaux pluviales. Ces dispositions sont favorables à la limitation du risque de ruissellement des eaux de pluie et par conséquent d'inondation.

En matière de prise en compte du risque de feu de forêt, le SCoT (P125) impose utilement « *d'assurer la maîtrise de l'urbanisation aux abords des massifs boisés concernés en imposant des retraits d'urbanisation par rapport aux lisières et de préserver l'accessibilité aux massifs forestiers pour les secours* ».

Les communes de l'Île-d'Aix, Fouras et Port-des-Barques sont concernées par le décret d'application du 29 avril 2022 de la loi climat et résilience (article 239) relatif à la liste des communes impactées par l'érosion du littoral. Le SCoT prescrit ainsi d'intégrer, sur le règlement graphique des documents d'urbanisme locaux, la zone exposée au recul du trait de côte à l'horizon 30 ans et à un horizon compris entre 30 et 100 ans (P53).

6 Prise en compte de la loi Littoral

La loi du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, impose aux documents d'urbanisme le respect de différentes règles visant notamment à la préservation des espaces et milieux les plus sensibles. La carte²⁰ de déclinaison de la loi Littoral présentée permet de distinguer les agglomérations, les villages et les secteurs déjà urbanisés, ainsi que les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation et les espaces proches du rivage.

19 DOO du SCoT Rochefort Océan page 54

20 DOO du SCoT Rochefort Océan page 75

a) Boisements les plus significatifs

Si le DOO définit une liste importante des ensembles boisés les plus significatifs repérés, il ne fournit aucune carte associée et renvoie leur délimitation aux travaux réalisés par les documents d'urbanisme.

La MRAe demande au SCoT de préciser dans le DOO la localisation des espaces boisés les plus significatifs afin d'assurer leur préservation et permettre le maintien des identités paysagères, des continuités écologiques, ainsi que la prévention des risques littoraux.

b) Bande littorale et espaces proches du rivage

Le SCoT a choisi de ne pas définir la bande littorale inconstructible de manière cartographique et de délimiter et cartographier les espaces proches du rivage en distinguant trois types d'espaces en fonction de la densité d'urbanisation. Le DOO renvoie l'identification précise de ces espaces aux travaux réalisés par les documents d'urbanisme.

La MRAe rappelle que la délimitation de ces espaces au sein du SCoT a pour objectif d'encadrer l'utilisation de ces espaces d'interface terre-mer, soit en y interdisant l'essentiel des constructions, soit en n'y permettant qu'une extension limitée de l'urbanisation, afin de garantir la préservation de l'environnement littoral. **En l'état, la MRAe estime que les possibilités données par les dispositions du DOO et le renvoi de leur appréciation aux documents d'urbanisme, ne permettent pas de s'assurer d'une prise en compte suffisante de l'environnement par le projet.**

La prescription P48 prévoit de « *permettre l'élargissement de la bande de 100 mètres pour répondre à des enjeux spécifiques : sensibilité des milieux, érosion des côtes, activités économiques liées à des activités exigeant la proximité immédiate de l'eau* ».

La MRAe relève que cette prescription pourrait utilement imposer aux documents d'urbanisme, lorsque la projection du recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans le justifie, de porter la largeur de la bande littorale interdite de construction (hors espaces urbanisés) à plus de 100 mètres (au lieu de la limite générale des 100 mètres) conformément à l'article L. 121-19 du Code de l'urbanisme.

c) Coupures d'urbanisation

Les coupures d'urbanisation constituent des espaces naturels de taille significative séparant les entités urbaines. Leur identification au titre de la loi Littoral doit conduire à leur préservation et à l'absence de toute remise en cause de leur pérennité par les développements envisagés. Le SCoT a ainsi défini et cartographié 19 coupures d'urbanisation en façade littorale et en rétro-littorale.

La MRAe estime que les dispositions du DOO qui permettent les extensions limitées et le changement de destination des constructions existantes sont susceptibles d'augmenter le mitage du territoire et de ne pas garantir la préservation des coupures d'urbanisation. Ces dispositions sont donc à réexaminer.

7 Adaptation du territoire au changement climatique

Le DOO prévoit des prescriptions favorables à l'adaptation des nouvelles opérations d'aménagement (résidentiel, économie) au changement climatique (P58 et P65) prenant notamment en compte la question des formes urbaines, des mobilités, le bioclimatisme, ainsi que le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, petit éolien, réseau de chaleur et de froid).

L'introduction d'essences végétales susceptibles de s'adapter au changement climatique est une des mesures du DOO (P25, R22 pour les essences bocagères).

La MRAe relève que le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme (P123) de mettre en œuvre des mesures permettant de réduire la vulnérabilité des territoires ou de relocaliser les biens en tenant compte des cartographies des aléas futurs d'inondation, de submersion marine et de l'évolution du trait de côte. Le SCoT ne propose en effet à son niveau aucune étude prospective stratégique et solidaire entre les territoires pour un aménagement du littoral et de l'estuaire prenant en compte les risques d'inondation, d'érosion du trait de côte et de submersion marine. **La MRAe considère que le dossier doit être complété sur ce point.**

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le schéma de cohérence territoriale Rochefort Océan a pour objectif d'encadrer le développement intercommunal à l'horizon 2041 d'un territoire comprenant 25 communes.

Si le rapport de présentation est dans l'ensemble relativement clair et bénéficie d'une présentation favorisant sa compréhension par le public, il ne présente pas les informations suffisantes pour comprendre les choix établis et repose parfois sur des données trop anciennes.

Les objectifs de croissance démographique et de développement prévus sont insuffisamment justifiés et déclinés à la commune, en particulier en termes de consommation d'espaces, notamment au regard des besoins et de la capacité du territoire à les supporter, y compris en période estivale. Les questions de la disponibilité en eau potable et des capacités d'épuration sont en particulier à analyser.

Les calculs des besoins en logements doivent en outre être précisés et déclinés par types.

Le document d'orientations et d'objectifs contient de très nombreuses prescriptions visant à améliorer la prise en compte de l'environnement au sein des documents d'urbanisme locaux, en s'appuyant toutefois sur un diagnostic environnemental parfois approximatif. Des précisions doivent ainsi être apportées au diagnostic environnemental présenté qui, en l'état, ne remplit pas son rôle d'information du public, en particulier sur la définition des continuités écologiques.

À Bordeaux, le 24 août 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

signé

Hugues AYPHASSORHO